

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 juillet 2022

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'Ō (Excusé),
Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT (Excusée),
Christine MORMAL (Excusée), Echevins ;
Florent DESCAMPS, Conseiller communal et Président de
CPAS
Damien LALOY AUX (Excusé)
Thibaud LECUT, Jacqy COLLIN,
Claudette SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU (Excusée),
Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,
Françoise COLINET (Excusée),
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN (Excusé),
Vincent DINJAR (Excusé);
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN,
Conseillers communaux ;
Soraya WERION, Directrice Générale f.f.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Fin de fonctions d'un conseiller communal – Prise d'acte
2. Conseiller communal – Recouvrance des mandats de conseiller communal, de conseiller de l'action sociale et des mandats dérivés – Prise d'acte
3. Tableau de préséance des conseillers communaux – Modification – Prise de connaissance
4. CPAS – Compte 2021 – Approbation
5. CPAS – MB1 extraordinaire – Approbation
6. CPAS – MB2 ordinaire – Approbation
7. Patrimoine – Vente de gré à gré du terrain communal cadastré section E 859b et d'une partie des terrains communaux cadastrés section E854 et 857 situés le Hameau à Solre-St-Géry – Approbation
8. Patrimoine – presbytère de Thirimont – relance de la procédure – Décision de principe de vente – Approbation
9. Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres - Approbation
10. Communication du Bourgmestre

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, ouvre la séance et commente les points 1, 2 et 3.

1. Fin de fonctions d'un Conseiller Communal – Prise d'acte

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L5431-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 23 décembre 2021 du Service Public de Wallonie – Direction du Contrôle des mandats à Jambes concernant la notification de déchéance de Monsieur Damien LALOYAUX – Absence de déclaration 2020 de mandats, de fonctions et de rémunération (exercice 2019) ;

Vu la décision du conseil communal du 25 janvier 2022 qui prend acte de ce courrier et constate la déchéance du mandat de Monsieur Damien LALOYAUX ;

Considérant qu'en séance du conseil communal du 25 janvier 2022, Monsieur Olivier DUPUIS, premier suppléant du Groupe ICI en ordre utile, a été installé Conseiller Communal en remplacement de Monsieur Damien LALOYAUX ;

Considérant que Monsieur Damien LALOYAUX a introduit un recours au conseil d'Etat contre cette décision gouvernementale de déchéance ;

Considérant que par arrêt du 31 mai 2022 du Conseil d'Etat, cette déchéance a été considérée comme illégale (Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2021 – décision réformée) ;

Considérant que l'arrêt du conseil d'Etat a été notifié à la commune de Beaumont le 30 juin 2022 ;

Considérant que suite à cette décision la déchéance de Monsieur Damien LALOYAUX est inopérante et qu'en conséquence les fonctions de Conseiller Communal de Monsieur Olivier DUPUIS doivent prendre fin ;

Prend acte

Article unique : de la fin de fonctions de Conseiller Communal de Monsieur Olivier DUPUIS

2. Conseiller Communal – Recouvreance des mandats de Conseiller Communal, de Conseiller de l'Action Sociale et des mandats dérivés - Prise d'acte

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L5431-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la notification de déchéance du Service Public de Wallonie – Direction du Contrôle des mandats, de Monsieur Damien LALOYAUX, datée du 23 décembre 2021 relatif à son mandat de Conseiller Communal ;

Vu la décision du conseil communal du 25 janvier 2022 qui prend acte de ce courrier et constate la déchéance du mandat de Monsieur Damien LALOYAUX ;

Considérant qu'en séance du conseil communal du 25 janvier 2022, Monsieur Olivier DUPUIS, premier suppléant du Groupe ICI en ordre utile, a été installé Conseiller Communal en

remplacement de Monsieur Damien LALOYAUX ;

Considérant que Monsieur Damien LALOYAUX a introduit un recours au Conseil d'Etat contre cette décision gouvernementale de déchéance ;

Considérant que par arrêt du 31 mai 2022 du Conseil d'Etat, cette déchéance a été considérée comme illégale (Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2021 - décision réformée) ;

Considérant que l'arrêt du Conseil d'Etat a été notifié à la commune de Beaumont le 30 juin 2022 ;

Considérant que suite à cette décision la déchéance de Monsieur Damien LALOYAUX est inopérante et qu'en conséquence les fonctions de Conseiller Communal de Monsieur Olivier DUPUIS ont pris fin ;

Considérant que le mandat de Conseiller Communal Monsieur Damien LALOYAUX, celui de Conseiller de l'Action Sociale ainsi que tous ses mandats dérivés sont automatiquement recouverts suite à cette décision du Conseil d'Etat ;

Considérant que les mandats dérivés de Monsieur LALOYAUX sont :

- Mandat d'administrateur à l'AIESH
- Mandat d'administrateur à la Régie communale autonome
- Mandat de conseiller à la zone de police

Prend acte

Article 1 : de la recouvrance par Monsieur Damien LALOYAUX du mandat de Conseiller Communal, de Conseiller de l'Action Sociale et de tous ses mandats dérivés.

Article 2 : de la notification au CPAS, à la Régie communale autonome, à l'AIESH, et à la Zone de police de la présente décision.

3. Tableau de préséance des Conseillers Communaux – Modification – Prise de connaissance

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce en son article 26 qu'il est établi un tableau

de préséance des Conseillers Communaux dès après l'installation du Conseil Communal ;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ; que les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 3 décembre 2018 fixant le tableau de préséance ;

Vu les délibérations du Conseil Communal des 18 juin, 29 octobre 2019 et 25 janvier 2022, fixant respectivement un nouveau tableau de préséance ;

Attendu que suite au recouvrement de mandat de Conseiller Communal de Monsieur Damien LALOYAUX, il convient de fixer à nouveau le tableau de préséance des conseillers ;

Par ces motifs,

ARRÊTE : le nouveau tableau de préséance comme suit :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
BORGNIET Geoffrey	02/01/2001	372	1	26/02/1977
DELAUW Serge	04/12/2006	398	1	26/10/1965
LALOYAUX Damien	04/12/2006	635	3	02/05/1979
FAGOT Béatrice	04/12/2006	581	2	14/09/1954

LAMBERT Bruno	03/12/2012	2600	1	21/05/1969
NDONGO ALO'O Firmin	03/12/2012	752	5	02/08/1968
COLLIN Jacquy	03/12/2012	548	9	31/03/1950
LEURQUIN Geoffrey	03/12/2012	304	19	16/11/1984
TASSIER Pierre-Emile	03/12/2018	729	11	04/04/1994
DESCAMPS Florent	03/12/2018	711	15	13/07/1993
LECUT Thibaud	03/12/2018	589	17	11/06/1992
MORMAL Christine	03/12/2018	527	4	05/06/1972
SOTTIAUX Claudette	03/12/2018	472	8	16/11/1954
MATHIEU Vinciane	03/12/2018	460	10	08/10/1980
GUIOT Georgette	03/12/2018	359	6	25/10/1956
LUST Boudewijn	03/12/2018	325	7	14/05/1952
COLINET Françoise	03/12/2018	306	18	30/09/1970
DINJAR Vincent	18/06/2019	234	11	08/09/1972
GERIN Luc	29/10/2019	168	5	28/06/1988

Monsieur F. DESCAMPS, Président du CPAS, explique les points 4, 5 et 6.

4. CPAS – Compte 2021 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la Tutelle Administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la Tutelle spéciale sur les actes du CPAS ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2021 du CPAS, certifiés exacts par le Directeur Financier faisant fonction en date du 09 juin 2022, lesquels comptes comprennent le compte ordinaire, le compte extraordinaire, le compte de résultat et la synthèse analytique, approuvés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 17 juin 2021 ;

Attendu que l'ensemble des pièces ont été déposées au secrétariat communal en date du 10 juin 2022 ;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Considérant qu'en vertu de l'article 112ter de la loi organique, le Président commente les comptes;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-19-2° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation,
Monsieur Florent DESCAMPS, Président du CPAS, doit quitter le Conseil communal pour le vote du point ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver, tels que présentés et adoptés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 17 juin 2022, les comptes du CPAS de l'exercice 2021 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
2021	3.308.316,56	3.308.316,56

Compte de résultats	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	4.303.227,00	4.212.228,46	-90.998,54
Résultat d'exploitation (1)	4.387.976,74	4.347.729,81	-40.246,93
Résultat exceptionnel (2)	168.535,22	67.595,19	-100.940,03
Résultat de l'exercice (1+2)			-141.186,06

Tableau de synthèse

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	4.862.172,11	50.466,61	4.912.638,72
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	4.862.172,11	50.466,61	4.912.638,72
- Engagements	4.780.334,36	50.234,76	4.830.569,12
= Résultat budgétaire de l'exercice	81.837,75	231,85	82.069,60
Droits constatés	4.862.172,11	50.466,61	4.912.638,72
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	4.862.172,11	50.466,61	4.912.638,72
- Imputations	4.765.714,99	45.793,52	4.811.508,51

= Résultat comptable de l'exercice	96.457,12	4.673,09	101.130,21
Engagements	4.780.334,36	50.234,76	4.830.569,12
- Imputations	4.765.714,99	45.793,52	4.811.508,51
= Engagements à reporter de l'exercice	14.619,37	4.441,24	19.060,61

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier faisant fonction pour information.

5. CPAS – MB1 extraordinaire – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-23 et l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la tutelle administrative;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la tutelle spéciale sur les actes du CPAS;

Vu la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2022 du CPAS déposée au secrétariat communal en date du 10 juin 2022;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE à, l'unanimité

Article 1^{er} – d'approuver la modification budgétaire n°1 extraordinaire de l'exercice 2022 du Centre Public d'Action Sociale.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au CPAS.

6. CPAS – MB2 ordinaire – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-23 et l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la tutelle administrative;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la tutelle spéciale sur les actes du CPAS;

Vu la modification budgétaire n°2 du service ordinaire de l'exercice 2022 du CPAS déposée au secrétariat communal en date du 10 juin 2022;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} – d'approuver la modification budgétaire n°2 ordinaire de l'exercice 2022 du Centre Public d'Action Sociale.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au CPAS.

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, présente les projets 7, 8 et 9.

7. Patrimoine – Vente de gré à gré du terrain communal cadastré section E 859b et d'une partie des terrains communaux cadastrés section E854 et 857 situés le Hameau à Solre-St-Géry – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux et notamment la section 2 §1.1 conditions générales sur la désaffectation du bien et le principe de la vente de celui-ci ;

Considérant la demande du 23 juillet 2015 de Monsieur et Madame Mazy - Pietquin, le Hameau, 9 à 6500 Solre-St-Géry, d'acquérir lesdites parcelles, jouxtant leur propriété ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 29 juin 2021 approuvant le principe de vente de gré à gré et la désaffectation des terrains communaux situés le Hameau, 9 à 6500 Solre-st-Géry et cadastrés E 859b, 857 (pie) et 854 (pie) ;

Vu l'estimation de ces parcelles donnée par Monsieur le Géomètre Manon à savoir une valeur de 8.500€ ;

Considérant le plan de bornage dressé par Mr Manon, Géomètre, estimant la partie convoitée à 4.234 m² ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- La vente de gré à gré est décidée au profit de Monsieur et Madame Mazy - Pietquin, le Hameau, 9 à 6500 Solre-St-Géry du terrain communal cadastré section E859b et d'une partie des terrains communaux cadastrés section E854 et 857 situés le Hameau à Solre-st-Géry d'une contenance de 4.234 m² et pour un prix de 8.500 €

Article 2.- Les frais seront à charge de l'acquéreur.

Article 3.- Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier, f.f.

8. Patrimoine – presbytère de Thirimont – relance de la procédure – Décision de principe de vente – Approbation

Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, Echevin, intègre la séance pendant la présentation du point.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville de Beaumont est propriétaire du bien immobilier et de 2 terrains sis Place de Thirimont, 14 à 6500 Thirimont cadastré 7^{ème} division section C 123A, 122 et 118B (+/-20 ares 93 ca) ;

Considérant que le bâtiment et les 2 terrains étaient affectés à la fabrique d'Eglise de Thirimont comme presbytère ;

Considérant qu'aucun desservant n'habite plus le bien depuis quelques années ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 25 mai 2021 décidant la désaffectation du bâtiment et terrains situés Place de Thirimont 14 à 6500 Thirimont cadastré 7^{ème} division section C 123A, 122 et 118B (+/-20 ares 93 ca) ;

Considérant l'intention de l'Administration communal de vendre lesdits biens ;

Considérant que le SPW a remis un avis favorable pour la désaffectation du presbytère de Thirimont sous condition qu'à titre de compensation, le produit de la vente du presbytère désaffecté soit affecté aux travaux de rénovation à réaliser à l'église de Thirimont ainsi qu'aux presbytères de Beaumont et Leugnies ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 31 août 2021 d'affecter, à titre de compensation le produit de la vente du presbytère désaffecté aux travaux de rénovation à réaliser à l'église de Thirimont ainsi qu'aux presbytères de Beaumont et Leugnies ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2021 arrêtant le principe de la vente du bien immobilier et des 2 terrains sis Place de Thirimont, 14 à 6500 Thirimont cadastré 7^{ème} division section C 123A, 122 et 118B (+/-20 ares 93 ca) pour la somme de 185.000€ ;

Considérant l'avis de vente du bien mis sur le site internet de la Ville et publié sur Immoweb ;

Considérant que suite à une remarque émise par un éventuel acheteur, il est apparu qu'un problème existait dans le plan réalisé par Mr Manon Jean-Pol, Géomètre ;

Considérant que malencontreusement une partie de la voirie est reprise dans la parcelle C118B ;

Considérant la délibération du Collège communal du 11 mai 2022 annulant la procédure de vente du presbytère de Thirimont et de 2 terrains sis Place de Thirimont, 14 à 6500 Thirimont cadastré 7^{ème} division section C 123A, 122 et 118B et missionnant Mr Jean-Pol Manon, Géomètre-expert de rédiger de nouveaux plans de mesurages afin d'extraire la voirie de la parcelle C118B ;

Considérant le plan de mesurage de parcelles établi par Mr Jean-Pol Manon, Géomètre ;

Considérant ledit plan délimitant en 2 lots les parcelles suivantes : C 100b (pie), 118b, 123a et 122 ;

Considérant l'intention de l'Administration communale de vendre le lot 1 d'une contenance de 14 a 93 ca ;

Considérant que Mr Manon Jean-Paul, Géomètre- Expert maintient son estimation au montant de 185.000 € ;

Attendu qu'il y aura lieu de faire appel à la vente publique pour réaliser l'opération immobilière projetée ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à : l'unanimité

Article 1^{er} : Le principe de la vente du bien immobilier et de ces terrains repris dans le lot 1 sis Place de Thirimont, 14 à 6500 Thirimont (14 a 93 ca) est décidé pour la somme de 185.000€.

Article 2 : D'avoir recours à la vente publique pour réaliser l'opération immobilière projetée.

Article 3 : Le Collège communal exécutera les formalités relatives à l'aliénation et notamment la publicité.

Article 4 : Le produit de la vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire pour la rénovation de l'Eglise de Thirimont et les presbytères de Beaumont et Leugnies.

Article 5 : Les frais seront à charge de l'acquéreur.

9. Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et l'assainissement des terres - Approbation

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale, ci-après dénommée « NLC », notamment son article 135 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ci-après dénommé « Code » ou « CDLD » ;

Vu le Décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant certaines dispositions en la matière, ci-après dénommé « AGW Gestion & Traçabilité » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion de l'assainissement des sols ;

Vu l'Arrêté du 25 octobre 2019 modifiant l'AGW Gestion & Traçabilité et postposant l'entrée en vigueur de l'AGW Terres au 1^{er} mai 2020 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juin 2021 modifiant divers Arrêtés en matière de gestion et de traçabilité des terres ;

Considérant que dans le cadre de projets de rénovation urbaine, de développement rural ou lors de chantiers de voiries ou d'impétrants, les communes sont confrontées à des mouvements de terre, sous la forme de déblais et de remblai, qu'il y a lieu de prendre en charge en respectant la législation ;

Considérant que financièrement, il est nécessaire de mettre en exergue que ces montants supplémentaires engendreront des réalisations de réfection de voiries moins importantes, eu égard aux moyens financiers disponibles pour les pouvoirs locaux ;

Considérant que cette situation sera généralisée sur l'ensemble du territoire wallon, qu'il convient de tenir compte également de la situation de commune ayant une étendue géographique bien plus importante et un nombre de kilomètres de voiries tout aussi important, mais qu'eu égard au nombre d'habitants, la balise d'investissement ne permettra pas à certains pouvoirs locaux de faire jouir leurs habitants d'une bonne sécurité sur leurs voiries ;

Considérant l'enquête publique actuellement en cours menée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie et se clôturant le 15 juillet 2022 pour les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il ne peut être remis en question le bien-fondé de la législation, nécessaire quant à la traçabilité des terres ; que, par contre, il n'est pas concevable de constater une telle augmentation abusive du coût des chantiers nécessitant des mouvements de terres ;

Considérant que les pouvoirs locaux ne disposent d'aucun contrôle sur l'assurance que ce sont bien les terres reprises sur leurs chantiers qui sont testées dans les centres hormis la comparaison avec des tests réalisés en amont sur place, qu'il en est donc appelé à la confiance envers les entreprises ou centres de traitement qui appartiennent souvent à la même personne, pouvant laisser présumer de possibles conflits d'intérêt ;

Considérant le Plan de relance économique de la Wallonie et l'impact des pouvoirs locaux dans le cadre de cette relance en tant qu'investisseur important dans l'économie de notre Région ;

Sur Proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité

Article 1^{er} : La sollicitation du Gouvernement wallon pour la prise en compte des difficultés financières qu'engendrent la mise en application des obligations légales liées à l'assainissement des terres excavées et la nécessaire diminution du nombre de chantiers qui pourront être réalisés dans les années à venir ;

Art. 2 : La sollicitation du Gouvernement wallon pour la révision à la hausse des enveloppes budgétaires affectées notamment dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement Communal afin que les coûts supplémentaires liés à l'assainissement des terres excavées puissent être complètement à charge de la Région.

Art. 3 : La sollicitation du Gouvernement wallon quant à la possibilité de normaliser les prix dans tous les centres.

Art. 4 : La transmission de la présente motion à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et au Gouvernement wallon.

Art. 5 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A la demande du groupe ARC, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 26 juillet 2022 :

1° Point POST à Beaumont ?

Le Collège pourrait-il informer le conseil sur les avancées de cette demande de la Ville ?

Monsieur le Bourgmestre explique que ledit dossier n'a pas beaucoup évolué depuis son évocation.

La Poste, a bien fait comprendre à ce dernier, que c'était déjà pas mal de garder un bureau dans la Commune.

Que notre Ville est aussi dotée d'un Centre de Tri.

Les bureaux disparaissent dans beaucoup d'entités.

Chez nous, il s'agit d'une décentralisation du bureau.

A l'avenir, le souhait du Collège serait de marier la Poste et la Banque (distributeurs de billets Batopin, réalisation de virements, réception de colis, opérations financières, ...).

Dans l'immédiat, même après discussion, il est impossible, d'ouvrir un point POST sur notre territoire -> Pas dans les conditions économiques exigées pour le faire (+/- 100 contacts/jour).

2° PCDR.

Depuis la décision du conseil communal en date du 15 décembre 2020 sur la volonté de lancer un PCDR, le Collège pourrait-il informer le conseil sur les avancées de cet important programme communal.

Pour rappel, le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) a pour but de définir les objectifs de développement de la commune ainsi que la mise en place de projets concrets, et ce pour une durée de dix ans. Les axes essentiels d'un tel programme sont le développement de la participation des citoyens, la protection de la ruralité, l'amélioration du cadre de vie, ...

Pour les programmes reconnus, la Région wallonne subsidie des projets touchant à: la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques; l'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population; la rénovation, la création et la promotion de l'habitat; l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information et de rencontre; la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel etc....

Le Bourgmestre signale qu'il y a une évolution depuis le 15 décembre dernier.

Une réunion d'information s'est déroulée avec la Fédération Rurale de Wallonie.

L'Administration est actuellement occupée dans la réalisation d'un cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet.

Une participation citoyenne sera sollicitée dans ce programme.

Un petit débat entre les parties s'ensuit à propos de ce projet.

3° Eolien.

Un collectif citoyen se met en place village par village.

Leur but est notamment de sensibiliser la population sur les dommages liés par un développement trop important d'éoliennes. En effet, une trop grande concentration d'éoliennes sur un « petit » territoire comme cela se trame dans l'entité de Beaumont impactera la qualité paysagère, le développement du tourisme vert, la biodiversité, la santé pour les habitants proches de ces mâts, la valeur immobilière toutefois difficile à démontrer en moins de 10 ans, etc....

Bien que le Conseil communal ait une position unanimement défavorable sur ce développement exponentiel et anarchique de l'éolien sur notre entité qui se traduit, entre autres, par des recours successifs contre les avis favorables des Ministres wallons TELLIER et BORSUS, ARC considère que la Ville devrait également monter au front sur le terrain.

ARC réitère donc sa demande de programmer une rencontre avec les députés régionaux et fédéraux issus de tous les groupes politiques démocratiques au sein de l'arrondissement CHARLEROI-THUIN et ce, avec quelques membres de la CCATM délégués par celle-ci de même qu'un représentant de chaque collectif.

Il faudrait en effet que nos élus régionaux et fédéraux soient sensibilisés sur ce qui se passe dans notre commune et prennent la mesure des conséquences négatives projetées sur notre territoire caractérisé par une ruralité d'une très grande qualité paysagère, patrimoniale et environnementale.

Par ailleurs, ARC pense que la Ville devrait pouvoir fédérer les collectifs issus des deux villages de Renlies et de Leugnies mais aussi l'ensemble de la population sur cette problématique.

Lors du prochain MACARON, un article signé par les trois chefs de groupe du conseil communal pourrait aider à sensibiliser toute la population sur les dommages à venir d'un trop grand développement d'éoliennes sur notre commune.

Un appel à la mobilisation devrait être ainsi lancé à la population pour ainsi renforcer ou soutenir les collectifs citoyens déjà en place se sentant un peu seuls dans leur légitime combat pour le bien de notre commune, de ses habitants et de la génération future.

A l'heure où une réforme pour faciliter l'implantation de grandes éoliennes est sur la table du Gouvernement wallon, ensemble, nous devons tout tenter pour combattre ces projets éoliens démesurés !

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, énumère les divers projets éoliens situés sur notre territoire communal et parle des réunions qui se sont tenues à ce sujet.

Ce dernier explique qu'il est persuadé qu'il faut convaincre d'autres municipalités et qu'il s'engage à prendre les contacts possibles afin de fédérer les entités voisines.

Il stipule aussi l'incongruité au niveau des Sociétés & des Promoteurs et épilogue, sur le fait que les citoyens n'ont pas tous la même vision globale de la problématique.

Ce dernier précise qu'il faut gérer dossier par dossier, Commune par Commune et point par point.

Le Bourgmestre revient sur :

- les échanges entre le Ministre et la Ville au sujet du PCDR,*
- les avis du Fonctionnaire, des Fonctionnaires Techniques et de l'expert,*
- le dossier qui est actuellement au Conseil d'Etat,*
- la volonté de prendre contact avec les élus des autres entités,*
- l'évolution très lente de la législation,*
- le nombre élevé de projets éoliens,*
- la nécessité d'avoir une lecture sectorielle,*
- la nécessité de fédérer au niveau supra communal,*
- ...*

10. Communication du Bourgmestre

Le Président informe les membres du Conseil que 2 toutes-boîtes seront distribués à la population concernant la réfection de l'Avenue de l'Esplanade et la réfection de la Grand-Place.

Ce dernier communique les éléments informatifs essentiels.

La séance est levée par le Président.

La Directrice Générale f.f. ,

Par le Conseil :

Le Bourgmestre-Président,

S. WERION

B. LAMBERT